



ENTREPRISE

Agence n° : 030572200
DAL REMY
29A RUE VOLTAIRE - BP 70087
57304 HAGONDANGE CEDEX
Tél : 0387716765 Fax : 12068429
N° ORIAS : 12068429 - www.orias.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DECENTNALE L'ASSURANCE MMA BTP ENTREPRISE DE CONSTRUCTION

Autre SAS RBH ELEC
1 RUE GEORGES CLEMENCEAU
57360 AMNEVILLE LES THERMES

Réf. Ag : 030572200 Pt vente : Pr. :

MMA IARD Assurances Mutuelles - MMA IARD

atteste que Autre SAS RBH ELEC 1 RUE GEORGES CLEMENCEAU 57360 AMNEVILLE LES THERMES
est titulaire du contrat d'assurance de responsabilité civile décennale N° 000000141163362

- du fait de ses activités professionnelles mentionnées ci-dessous :
 - Electricité
Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques, hors pose de capteurs solaires.
Cette activité comprend l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.) et la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre.
Ainsi que les travaux accessoires et complémentaires :
 - de tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
 - chapes de protection des installations de chauffage.
- Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P(1) ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P(2).
- Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P(3),
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
 - d'un Pass' innovation "vert" en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre par l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 ("Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012") sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglestdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

- pour des ouvrages ou travaux qui ne présentent ni de caractère(s) exceptionnel(s) ni de caractère(s) inusuel(s).

Pour une participation à des opérations de construction :

- sur des **ouvrages soumis à l'obligation d'assurance** édictée par les articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances dont le coût total prévisionnel de construction tous corps d'état hors taxes, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage ne dépasse pas 15 millions d'euros hors taxes et pour autant que le coût total définitif de construction n'excède pas de 10% le coût total prévisionnel déclaré.

Cette attestation est délivrée pour les chantiers ouverts dans la période du 01/01/2016 au 31/12/2016.

- sur des **ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance** au titre de l'obligation édictée par les articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances lorsque la responsabilité de l'assuré est recherchée sur le fondement de la présomption établie par l'article 1792 du Code civil et pour la durée de responsabilité de dix ans en vertu de l'article 1792-4-1 du Code civil.

Cette attestation est valable pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016

Dans la mesure où elles sont souscrites, la garantie obligatoire de responsabilité civile décennale et la garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement sont gérées en capitalisation, les autres garanties sont gérées en répartition.



ENTREPRISE

Agence n° : 030572200
DAL REMY
29A RUE VOLTAIRE - BP 70087
57304 HAGONDANGE CEDEX
Tél : 0387716765 Fax : 12068429
N° ORIAS : 12068429 - www.orias.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE L'ASSURANCE MMA BTP ENTREPRISE DE CONSTRUCTION

Autre SAS RBH ELEC
1 RUE GEORGES CLEMENCEAU
57360 AMNEVILLE LES THERMES

Réf. Ag : 030572200 Pt vente : Pr. :

MMA IARD Assurances Mutuelles - MMA IARD

certifie que Autre SAS RBH ELEC

- a souscrit l'assurance MMA BTP, contrat n° 000000141163362
- pour garantir sa responsabilité civile liée aux activités professionnelles suivantes :
- Electricité

A la date de délivrance de la présente attestation, ce contrat couvre, dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles.

0804000012



Il comprend les garanties suivantes :

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 880.7 applicable au 01/01/2015

Responsabilité Civile Professionnelle - Entreprises de construction

Nature des garanties	Montant des garanties	Montant des franchises (non indexé) (3)
	(par sinistre et par année d'assurance)	
A. Tous dommages confondus	8 000 000 EUR (non indexé)	
dont :		
B. Dommages corporels et immatériels consécutifs (1)	8 000 000 EUR (non indexé)	
. Limité en cas de faute inexcusable à	3 500 000 EUR (non indexé)	Néant
. Utilisation ou déplacement d'un véhicule	sans limitation de somme	
C. Dommages matériels et immatériels consécutifs (1)	1 590 000 EUR	800 EUR (2)
. dont vol commis par vos préposés	47 100 EUR	
D. Dommages subis par les biens confiés	298 000 EUR	
E. Dommages immatériels non consécutifs (1) (hors performance énergétique)	49 700 EUR	1 600 EUR (2)
F. Dommages résultant d'erreur d'implantation de constructions (tous dommages confondus) (1)	149 000 EUR	800 EUR
G. Dommages intermédiaires	199 000 EUR	1 600 EUR
H. Dommages causés par l'amiante (tous dommages confondus) (1)	199 000 EUR	1 600 EUR (sauf dommages corporels)
I. Dommages par atteintes à l'environnement	403 000 EUR	800 EUR
. dont frais d'urgence	40 300 EUR	
J. Pertes pécuniaires environnementales	298 000 EUR	
. dont responsabilité environnementale	99 500 EUR	
. dont frais de dépollution des sols et des eaux	99 500 EUR	
. dont frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers	99 500 EUR	
(1)	Pour les sinistres survenus avant achèvement des travaux, le montant de garantie s'entend par sinistre.	
(2)	Les niveaux de franchises sont multipliés par DEUX en cas de travaux par points chauds si non respect du permis de feu, et en cas d'explosion si non respect de la procédure DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux), dès lors que ces procéd	
(3)	Pour un même sinistre, il est fait application de la franchise la plus élevée	

0805000013

Cette attestation, valable pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.
Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elles se réfèrent.

Fait le 15/12/2015 à HAGONDANGE CEDEX

L'Assureur,